

DECISION n° DP-2023-116

**"LES MEDIEVALES DE BRIGNOLES" - CONVENTION DE PRET DE
COSTUMES MEDIEVAUX PAR L'ASSOCIATION "L'ATELIER DE
COUTURE EST EN FETE"**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Musée des Comtes de Provence ;

CONSIDERANT que le Musée des Comtes de Provence organise une enquête théâtralisée lors de la fête « les médiévales de Brignoles » ;

CONSIDERANT que l'association « L'atelier de couture est en fête » propose de prêter au Musée des Comtes de Provence des vêtements médiévaux pour l'enquête théâtralisée qui se déroulera les 12 et 13 août 2023 au Musée des Comtes de Provence ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de prêt de vêtements médiévaux au profit du Musée des Comtes de Provence, conclue avec l'association « L'atelier de couture est en fête », sise 4 rue Gadagne 83170 Brignoles.

Article 2 :

DE DIRE que la convention de prêt est conclue pour un montant de 50 € TTC du 11 au 20 août 2023.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 09/08/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND